L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 12 MARS 1873.

46me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI, MATIN 12 MARS.

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25

Prix du numéro ..... 5 cents.

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner à la semaine avec les prix ci-dessus.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix, $5 par an, et 10 cts le numéro.

Demande de Vendeurs.

Quelques ENFANTS actifs et intelligents trouveront à s'employer à l'*Abeille* comme vendeurs. Il leur sera fait des conditions avantageuses.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par O. Valcon, rue Bourbon, entre Bourbon et Dauphine—Meubles.

Par Louis Stern et Bros. dans leur salle d'encan, au No 10 de la rue Chartres—Vente de bottes, souliers et brodequins.

Par Laurent Tourné, au pied de la rue des Ursulines—Vin blanc.

Par Hellman, Marks & Co., au No 36 de la rue de Chartres—Marchandises sèches et linge, etc.

ATTENTION !!

☞ Le Shériff procédera, aujourd'hui, à 10 1/2 heures A. M., à son entrepôt, No 7 rue Ste-Anne, entre celles Royale et Bourbon, Dépositaire illégal à l'adjudication de vins, liqueurs, meubles, installations de gaz, etc., etc.

SPECTACLES.

Mercredi, 12 mars 1873.

OPERA—La Vie de Bohème, Trouble-Chazar et l'Homme n'est pas parfait.

VARIÉTÉS—A midi et le soir—Mam'Gi'Elle.

ALCAZAR—Ministrels de Cal Wagner.

ROBERTSON—School for Scandal.

MUSEE CANTONIS—Rue St-Charles.

Double Paie pour les Janissaires.

L'organe radical publie sous le titre de "Loi de la Louisiane" une série d'actes émanant de la pseudo législature que nous nous proposons de passer en revue. L'un d'eux qui porte le No 37, est relatif à la transformation de la police métropolitaine en milice. C'est là une de ces idées qui, il y a douze ans, eût excité une indignation universelle dans tous les confins de la république; elle cause à peine l'étonnement aujourd'hui, tant le peuple américain est blasé sur les actes d'arbitraire et de despotisme.

Le bill ou document que nous avons sous les yeux, substitue en réalité, l'organisation policière à la milice, et non seulement il autorise à compléter cette force par des enrôlements volontaires, mais il ajoute ce qui suit :

Sec 5. Le commandant en chef pourra adopter toute organisation militaire actuellement existant, ou qui sera plus tard organisée comme faisant partie de la milice de l'Etat, à un service pareil à la brigade métropolitaine. *Toute personne sujette au service militaire pourra recevoir l'ordre de servir dans la dite brigade*, conformément aux dispositions de la loi de milice.

Nestpe pas là un système tout-à-fait républicain ? Les citoyens d'un pays libre forcés de servir, sous prétexte de milice, dans les rangs d'une police prétorienne organisée pour mitrailler le peuple et lui imposer un gouvernement usurpateur.

Un n'est pas encore arrivé à ce point que M. Kellogg puisse tenter d'enrôler de force des citoyens dans sa, police, mais l'intention est là, constatée dans ce texte que nous avons cru bon de mettre sous les yeux de nos lecteurs.

Nous arrivons maintenant au but immédiat et pratique de la loi.

La section 7 déclare que les hommes qui seront enrôlés dans la brigade métropolitaine, seront payés conformément aux lois sur la milice, et elle se termine ainsi :

"Cette paie pour la force métropolitaine proprement dite, sera en addition des salaires réguliers de ses membres comme officiers de police."

Voilà le lin mot de l'affaire. Une double paie aux métropolitains pour les engager à soutenir l'usurpation et à tirer sur leurs concitoyens.

Un double salaire, voilà le prix du sang accordé aux Janissaires de M. Kellogg.

Le texte de cette loi infâme devrait être publié et répandu dans toute l'Union, afin de montrer au peuple américain par quels moyens la liberté peut être étouffée dans une république!

LE REFUS DE L'IMPOT.

Les collecteurs, nommés par M. Kellogg, se sont mis à l'œuvre hier et ils ont distribué, à profusion, dans toute la ville, des notices *ordonnant* aux contribuables de payer *immédiatement* leurs licences à l'Etat, sous peine de procédures sommaires, y compris la fermeture des établissements. Ces messieurs n'ont aucun caractère légal puisque celui qui leur a donné leur commission n'est pas le gouverneur légal de l'Etat; mais ils se mettent à la besogne pour ramasser l'argent des contribuables en vertu de l'axiome que "la fortune protège les audacieux."

Le refus de l'impôt est la dernière ressource qu'ait le peuple de la Louisiane pour résister à l'usurpation, et on va, nécessairement, essayer de l'intimidation pour briser cette résistance au début. Il importe donc que la résistance soit organisée immédiatement, si on veut qu'elle soit efficace.

Le comité exécutif de l'association, fondée l'année dernière, pour la résistance aux taxes, s'est réuni, hier soir, pour délibérer sur les mesures à prendre dans les circonstances présentes, et il fera, sans doute connaître demain la détermination à laquelle il est arrivé.

Nous engageons les citoyens à ne pas se hâter d'obéir aux sommations des agents du fisc de M. Kellogg, et à attendre le résultat des délibérations des comités qui s'occupent de la question.

Les Affaires de la Louisiane.

Le paragraphe suivant est du Cincinnati *Commercial*, journal républicain, non suspect de partialité pour les conservateurs et fusionistes :

"Il ne faudra jamais oublier que le gouvernement d'Etat en Louisiane, qui a pour chef le président des Etats-Unis, n'a ni couleur de fait ni couleur de droit pour son existence, et qu'il est un scandale et un reproche pour les institutions libres."

Citons maintenant un journal de Naples, le *Pungolo*, car les feuilles d'Europe même commencent à s'occuper de nous. Le *Pungolo*, après avoir cité la réponse de l'avocat-général Williams qui tâche de détourner les délégués louisianais de leur projet de visite à Washington, en leur donnant l'assurance que leur démarche ne changera pas la décision du Président et en leur disant qu'ils n'ont qu'à se soumettre, s'exprime ainsi :

"Après un tel document, nous pouvons dire franchement aux républicains européens qu'ils ne doivent plus citer la république américaine comme un modèle, par la raison que, depuis l'immortel Washington, cette république a subi, comme nous venons de le voir, une incroyable métamorphose."

La leçon est bonne et nous vient de Naples, ce qui est encore plus incroyable.

☞ Les STOMACH BITTERS se composent de racines, d'écorces et d'herbes dont les propriétés médicinales ont été depuis longtemps reconnues. Ces matériaux habilement combinés donnent un produit extrêmement salutaire. Nous les recommandons aux familles.

Une Admission au Barreau.

Depuis la guerre de sécession, les sommations pour l'admission au barreau de la Nouvelle-Orléans ont été souvent modifiées, et, le plus souvent, dans un sens regrettable, si bien qu'il s'est quelquefois introduit dans notre barreau des hommes qui étaient loin d'offrir les capacités nécessaires. Nous avons à signaler une autre innovation.

Parmi les documents que l'organe radical publie, sous le titre mensonger de "Lois de la Louisiane," nous trouvons un acte portant le No. 29, ayant pour objet d'admettre à pratiquer devant les cours de la Louisiane des citoyens américains "qui ont étudié le droit dans les facultés de France, d'Allemagne ou d'Angleterre, et qui ont été admis à pratiquer dans les cours supérieures de ces pays."

Cette loi est mauvaise, car, bien que le Code civil de la Louisiane ait été tiré du Code civil français et le Code de procédure des lois anglaises, il n'en existe pas moins des différences essentielles qui nécessitent de nouvelles études, et qui devraient rendre nécessaire la formalité d'un examen.

Mais ce qu'il y a surtout de scandaleux dans cette loi, c'est la disposition relative aux preuves à fournir par le postulant. La loi dit, en effet, qu'il sera admis soit sur un certificat, soit sur un serment, soit sur une affirmation qu'il est citoyen américain et qu'il a été admis à pratiquer comme avocat dans les cours supérieures des pays susdésignés.

On comprend à quelles fraudes peut donner lieu une pareille disposition, qui n'exige aucune preuve et qui permet au premier venu de s'introduire au barreau sur sa simple affirmation.

Or, lundi dernier, à l'audience de la Cour Suprême, un homme de couleur ayant ainsi attesté sous serment qu'il avait été avocat en Angleterre, a été admis à pratiquer devant les Cours de la Louisiane. Ce n'est pas à cause de la couleur de ce monsieur que nous faisons cette observation, et, ne connaissant rien de lui, nous n'avons pas de raison particulière pour contester sa déclaration. Mais nous faisons observer, en thèse générale, que les avocats, en Europe, ont des diplômes, et qu'rien n'est plus facile que de produire la preuve qu'on a exercé cette honorable profession dans les trois pays indiqués. Nous avons donc lieu de supposer que la pseudo-Législature a passé cette soi-disant loi dans un but spécial, et nous trouvons que la Cour Suprême s'est bien hâtée d'appliquer une législation ayant une telle origine et un tel cachet.

UNE DÉCISION CONTRE LA PRESSE.

Notre confrère du *Picayune* signale une étrange décision rendue lundi par la Cour Suprême de la Louisiane, dans un procès en diffamation contre le journal le *Times*. La Cour, mettant de côté le verdict du jury qui avait été en faveur du journal et de son propriétaire M. Weed, a condamné ceux-ci à payer $5,000 de dommages et intérêts aux demandeurs. Nous n'avons pas le texte de l'arrêt sous les yeux et nous nous réservons d'en parler ultérieurement ; mais, à première vue, nous ne pouvons nous empêcher de voir dans cet arrêt un exemple et un précédent dangereux pour la liberté de la presse.

DOMINIQUE DE CASTELNAU.—La mort s'est appesantie lourdement sur notre ville depuis quelques jours, car le rapport mortuaire constate 151 décès dans la semaine écoulée. Parmi les dernières victimes qu'elle a faites, nous avons à mentionner le nom d'un des plus anciens résidents de la Nouvelle-Orléans, M. Dominique de Castelnau, qui est décédé, lundi matin, à l'âge de 78 ans, et qu'un grand nombre d'amis ont conduit hier à sa dernière demeure.

M. de Castelnau était né à Tarbes, et il servait comme sous-lieutenant de cavalerie sous les ordres du baron de Castelnau, son oncle, lorsqu'il fut blo-sé à Leipzig, ce qui lui valut plus tard la médaille de Ste. Hélène. Après la restauration, il vint en Louisiane, vers 1816. Il fit, d'abord, le commerce de pacotille avec M. Jambu, entre la Nouvelle-Orléans et Tampico.— En 1824, il épousa madame Louise Barbot, veuve de Jean Caladi, et il tint, pendant quelque temps, un chantier de bois de l'autre bord du fleuve, là où est aujourd'hui Gretna. Un peu plus tard, il acheta avec M. Gamotis la pharmacie Barabino, rue Vieille Levée, entre Hôpital et Ursulines, et en 1835, il devint acquéreur de la pharmacie Delpeuch, rue Royale, encoignure St. Louis, pharmacie qu'il a tenue jusqu'à sa mort.

M. de Castelnau était un homme bon et charitable et il était estimé de tous ceux qui le connaissaient. Après la mort de ses deux filles survenue il y a une vingtaine d'années, il fut pris d'une certaine mélancolie et ne sortit qu'une seule fois de chez lui pendant ces vingt années et encore fut-ce parce qu'il y était forcé. Dernièrement, il avait été victime d'un vol assez important, par suite de la manie qu'il avait de garder tout son argent chez lui. Pendant qu'il avait le dos tourné, son tiroir avait été dévalisé d'environ douze cent piastres qu'il contenait. M. de Castelnau avait été atteint, quelques jours avant sa mort, d'une attaque de paralysie et il a fini emporté par une seconde attaque. Il laisse une fille et une nièce, et, malgré de longues années de travail et de persévérance, un modeste avoir.

LE VOL DES $25,000. — Notre rapport d'hier laissait supposer que le vol dont a été victime, lundi, le payeur du New Orleans National Bank, avait pu s'accomplir, pendant qu'il achetait du tabac, au magasin de MM. Gonzales frères, à l'angle des rues Commune et Camp. C'était une impression erronnée comme on le verra par le rapport du payeur lui-même et par l'attestation d'un des employés de MM. Gonzales, qui constate qu'au moment où M. Wells a fait son achat dans ce magasin, il n'y avait personne auprès de lui.

Voici la déclaration de M. Wells:

Je sais sorti de la banque dans le but de régler quelques-uns de nos comptes en chargeant mon assistant de me remplacer. J'avais quelques billets, environ $25,500 ou à peu près, que j'ai roulés en deux paquets; c'étaient de gros billets de $500 et $1,000 et les rouleaux étaient petits. Je les ai mis tous les deux dans la poche droite de mon pantalon et, en me rendant à la Banque des Citoyens, où j'allai, je me suis arrêté chez Gonzales pour acheter du tabac. Je continuai alors et je m'arrêtai au "Banking Association" pour y payer un compte, et, quand je voulus prendre mon argent, les deux rouleaux avaient disparu. Je sortis de suite et informai du fait Farrell, officier de banque spécial, de ne m'rappelle pas avoir été bousculé par qui que ce soit; ni que personne se soit trouvé assez près de moi pour me voler l'argent, à moins que ce ne soit dans le "Banking Association." Il y avait là plusieurs personnes.

Voici, maintenant, le certificat de M. M. Villarrubia, employé de MM. Gonzales :

Nile-Orléans, 11 mars 1873.

Je, soussigné, certifie que je me souviens avoir vu entrer dans le magasin de MM. Gonzales Frères, hier, entre dix et onze heures du matin, M. Wells, payeur de la Banque de la Nile-Orléans, qui dans le moment il n'y avait aucun étranger dans le magasin, qu'il a acheté du tabac et qu'il ressorti sans que personne se soit trouvé près de lui.

Je certifie en outre qu'il est impossible qu'aucun acte se fasse dans le dit magasin sans qu'un des quatre commis, presque toujours présents, ne s'en apperçoive.

M. VILLARRUBIA.

RIZ DU HONDURAS.—Le riz du Honduras est renommé pour la grosseur de son grain, sa blancheur et ses qualités nutritives. MM. S. Fernandez & Co., 128, Vieille-Levée, viennent d'en recevoir un fort envoi, bien écossé, pour semence. Nous le recommandons aux planteurs sérieux.

MOUSSE.—MM. S. Fernandez & Co., 128, Vieille-Levée, ont à vendre un lot de fort belle mousse noire.

TEMPERATURE.—11 mars 1873.

Thermomètre de U. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 A.M.	62	16
12 M.	80	27
3 P.M.	75	24
6 P.M.	74	23

La communication suivante nous est parvenue trop tard, lundi soir, pour être publiée :

L'Attaque de la Maison de Cour.

A l'éditeur du *Picayune*.

Une fausse interprétation du résultat de l'affaire de mercredi soir a blessé la susceptibilité de nos amis et trop refroidi nos ardeurs. Je vais essayer, en quelques mots, d'établir les faits d'où dépendent les sentiments que chacun des partis doit éprouver.

Le peuple et particulièrement les troupes d'Etat, qui, étant appelées à prendre une part active dans les événements, étaient anxieux de prouver que ce qui avait été reconnu à Washington comme le gouvernement *de jure* serait le gouvernement *de facto*. Il était fort difficile de réprimer ce désir ardent jusqu'au jour de l'achèvement des préparatifs convenables. La tâche, vu notre position, était naturellement ardue et, le mercredi, les préparatifs étaient tout-à-fait incomplets; nous nous trouvions sans armes et, cependant, on s'attendait à la réalisation d'espérances longtemps nourries.

Par suite de circonstances qui échappaient à notre contrôle, nous n'avions en fait d'armes celles-là seulement qu'on avait pu se procurer à la hâte. C'était là un détail important dans la question d'aggression et, néanmoins, ceux qu'avait réunis l'espoir de se procurer les moyens d'attaque—espoir que j'avais encouragé—ne poussèrent, même après la déception, à leur permettre d'agir. J'y consentis tacitement, mais avec répugnance. Quelques hommes qui n'étaient pas organisés, dont la plupart étaient sans armes et n'avaient pas de quoi faire feu six fois, se formèrent précipitamment; ils n'avaient rien de ce qui constitue le soldat—excepté le courage—et allaient tenter de prendre une position semblable à une forteresse, défendue par une bonne garnison, qui avait l'assurance du secours de forces considérables, qui était parfaitement organisée, avait les meilleures armes inventées par la science moderne, y compris des canons Gatlin, était commandée par un officier habile et brave, secondé par un autre à qui, bien qu'il nous soit justement antipathique, nous devons reconnaître de la bravoure, bravoure qu'il a déployée sur les champs de bataille, mais qu'il a montrée impudemment sur le théâtre où l'indignation de ses concitoyens trahis ont flétri ses lauriers.

Est-il étonnant que des miliciens aussi mal équipés que les nôtres, n'obtenant pas l'exécution immédiate du poste, assaillis par derrière et essayant la fois de l'artillerie tandis qu'ils se disposaient à pénétrer dans la citadelle, aient été repoussés et se soient retirés momentanément ? C'est alors que les troupes des Etats-Unis intervinrent dans le conflit et que je reçus l'ordre de renvoyer mes hommes : c'est alors que j'exigeai que l'ordre me fût donné, au nom des Etats-Unis, et l'officier ayant acquiescé à ma demande, j'acquiesçai à sa sienne, car mes instructions étaient positives à cet égard.

Laissez-moi, cependant, déclarer ici que, sans l'intervention des troupes fédérales, sans les renforts que la détonnation des pièces avait éveillés et qui se ruaient en masse sur nous, nous eussions été maîtres, au point du jour, non-seulement de la place, mais encore de toute la ville, et le gouvernement de McEnery aurait été le gouvernement *de facto* comme il est le gouvernement *de jure* de la Louisiane.

EUGENE WAGGAMAN.

Loterie Nationale

de la Société de Secours aux Blessés en France.

M. Albin Rocheteau, ancien président du Comité patriotique français de la Nouvelle-Orléans, qui réside actuellement à Paris, a bien voulu se donner la peine de rechercher quels étaient les lots gagnés par les douze billets gagnants vendus à la Nouvelle-Orléans. Nous publions ci-dessous le résultat de ses recherches en faisant observer que le dernier délai pour réclamer les lots est fixé au 15 avril prochain et que la livraison des lots ne peut être obtenue qu'en échange des billets.

Billets gagnants	Lots gagnés.
1 ticket a gagné huit petites tirelaires ne valant	presque rien.
1,433,571	une descente de lit
1,407,871	une photographie
1,448,799	tableau à l'huile, par Frayssinet "Bord d'étang"
1,465,236	une statuette, petite dimension, "le Duc," dessiné par Rayssinet "sur forêt de Fainsh"
1,472,309	tableau à l'huile par Sowan, "Lac de Champion."
1,793,248	une pendule.
1,798,041	un porte monnaie "Scaille"
1,806,0	un sachet bronze, "Sujet Hiboy."
1,869,110	Musique.
1,845,430	un tableau à l'huile, "Scène d'intérieur."
1,846,862	Musique.

THEATRE DE L'OPÉRA.—Ce soir, pour le bénéfice de Mlle Protat, le spectacle se composera de *La Vie de Bohême*, drame en 5 actes, de Barrière et Muget, de *Trombal-Cazar*, opérette, et de *L'homme n'est pas parfait*, vaudeville en un acte.

Dans *la Vie de Bohême* la bénéficiaire remplira le rôle de Musette et Mlle Miller celui de Mimi.

THEATRE DES VARIÉTÉS.—M. Lawrence Barrett obtient un grand succès à ce théâtre et il est parfaitement secondé par la troupe régulière des Variétés. La pièce de *Man O'Airlie* sera répétée en matinée aujourd'hui et ce soir.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—La troupe de ménestrels de Cal Wagner fait merveille à ce théâtre. La salle était encore comble hier soir et le public enthousiaste.

La troupe des ménestrels ne restera qu'une semaine à la Nouvelle-Orléans. Nous conseillons donc à nos lecteurs de profiter des seules occasions qui se présenteront cette année.

LE RESTAURATEUR DE L'EMPIRE.—Un chroniqueur donne les détails suivants sur un écrivain qui a contribué à entretenir la légende impériale, mais il oublie d'ajouter que Marco Saint Hilaire était feuilletoniste du *Siècle* :

—Tout le monde a lu les romans d'Emile Marco de Saint-Hilaire, romans qui n'ont pas pu contribué à entretenir la légende impériale dans l'esprit des populations, mais peu de personnes savent ce qu'est devenu l'auteur.

Lorsque Napoléon III arriva au pouvoir, il voulut reconnaître les services rendus par le romancier, et le nomma conservateur de la bibliothèque de Strasbourg, avec une pension du ministère de l'intérieur.

Emile Marco de Saint-Hilaire conserva cette position pendant toute la durée de l'empire. Il était à Strasbourg quand éclata la guerre, et fut fait prisonnier par les Prussiens à la prise de cette ville.

Rentré à Paris après la Commune, l'idée lui vint un jour d'avoir des nouvelles de sa pension arriérée. Il se rendit au ministère, où on lui montra son nom rayé, avec cette mention :

—Il aurait dû être fusillé pour nous avoir ramené une seconde fois l'empire.

Se trouvant sans ressources,—il n'avait que sa pension pour vivre, Emile Marco de Saint-Hilaire dut avoir recours à l'assistance publique, qui le fit entrer aux Petits-Ménages. C'est là qu'il est en ce moment; ajoutons que la Société des gens de lettres, dont il est le doyen, (il est âgé de 81 ans), lui sert une rente de 300 francs.

—On s'est beaucoup ému ému, dans le monde militaire, de l'incident judiciaire soulevé par Mme Millière. La reproduction de l'assignation dans la *République française* et le Pobiet de commentaires très vifs, et l'irritation de laisser pas que d'être assez forte au ministère de la guerre, en raison du caractère injurieux, pour l'armée, de la revendication. Le ministre de la guerre a été, assure-t-on, mêlé de cette affaire dès le moment où le général Ladmirault, qui avait adressé au général de Cissey, ministre de la guerre, un rapport particulier.

—Nous trouvons dans l'*Echo du Nord* le récit d'un drame émouvant :

Un grand rassemblement s'était formé au bas de la maison portant le numéro 11 de la rue Carteaux. (Ste arrondissement), remarquait hier à cinq heures du soir se débattre dans le vide une femme cramponnée à la barre d'un balcon du 4e étage et qui poussait des lamentables.

Sans se rendre compte par quel hasard cette malheureuse se trouvait dans cette position critique, on se précipitait déjà chez l'voisin pour chercher à la sauver, lorsqu'un monsieur apparaissant aussitôt, saisissait hardiement les mains de la femme, qu'il enjambait à son tour le balcon, se précipitait dans la rue. Ils tirèrent tous deux se briser presque en même temps aux pieds des spectateurs de ce terrible drame.

Nous cherchâmes de suite à obtenir quelques détails et finîmes par apprendre que c'était un nouveau ménage du nom de M....., qui, jusqu'alors, avait paru goûter les charmes de la lune de miel, mais que le mari venant à savoir, par une lettre anonyme, que sa femme avait eu un enfant avant son mariage, avait résolu la mort de la coupable, comptant ne pas lui survivre.

Tel est du moins le version qui jusqu'alors est accréditée dans le quartier.

A l'heure où nous écrivons, le mari aussi a cessé de vivre : Mme M....., ne succombera pas, d'après ce que nous a dit le médecin qui la soigne, avant deux ou trois jours.

On espère par elle avoir la clef de cette histoire émouvante.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

BRANCH DU CONSEIL DE VILLE.—Le Conseil municipal se réunit à midi, sous la présidence du maire Wéltz. Tous les fauteuils des administrateurs sont occupés.—Le secrétaire lit le message suivant, adressé par le maire aux administrateurs, dans lequel la situation financière de la ville est exposée dans les plus grands détails :—

Hôtel de Ville, Nouvelle-Orléans, 11 mars 1873.—Messieurs du Conseil Municipal :—Il est de mon devoir de vous expliquer la situation et de vous faire quelques recommandations relativement à nos ressources, à nos responsabilités et à la nécessité de réduire nos dépenses.

Vos prédécesseurs ont évalué les recettes de la ville pour l'année 1872 à $5,704,988, et sur ce montant, ils ont basé leur budget de dépenses qui atteint le même chiffre. Les collections que nous avons faites depuis le commencement de l'année, ne nous donnent pas lieu d'espérer que cette somme pourra être jamais convertie par une recette actuelle.

On a alloué pour les collections sur les taxes de 1872 et des années précédentes la somme de $750,000, le montant des taxes dues le 31 décembre 1872 s'élevant à $3,185,704 ; mais les taxes sont payées en certificats d'allocation, qui valent, seulement de 65 à 75 sous à la piastre, et la plus grande partie du montant de ces taxes, (132,894) qui a été versé jusqu'à ce jour dans les coffres de la ville, n'a été collecté qu'après des procès et des jugements de cour.

Les certificats reçus par la ville ont servi à payer une partie de la dette flottante, ou une partie des dépenses de l'année 1872, et le montant de $70,000, en monnaie courante qui a été reçu, a été mis au crédit de la dette de la ville, qui atteint le chiffre de 1,932,189.

Les recettes provenant des licences sont évaluées à $550,000. De ce montant, la somme de $255,110 a été versée en janvier et février. Une autre somme, seulement, par plus de vingt pour cent à la piastre, étant payée au comptant.

Nous avons évalué le revenu des marchés pour cette année à $280,000. La somme de $40,779 a été reçue en janvier et en février, et ce montant a été déposé à l'agence fiscale, comme fonds de sécurité, qui ne peut être employé pour les dépenses courantes. Les recettes de levées se montant dans ces deux mois à $52,122 et sont données en garantie pour le paiement de l'intérêt des "Warrants bonds."

Les intérêts payables sur la dette de la ville, cette année, s'élèvent à $1,350,313, ou, à $110,000 par mois et $5,700 par jour. Pour $500,000 sur le principal, au taux de $1.55 1/2 pour cent a été prélevée sur $130,000,000 de propriétés. Mais, nous avons lieu de craindre, s'il faut en juger par notre expérience des deux derniers mois, que les recettes qui entreront dans les coffres de la ville sur les taxes, ne seront pas suffisantes pour atteindre ce but.

Les dépenses de la ville pour le mois de décembre ont été payées en certificats ; celles du mois de janvier ont été payées avec la somme de $156,000, empruntée à cet effet, payable en juin et portant huit pour cent d'intérêt et jusqu'à maturité. Le Conseil a agi ainsi pour éviter d'émettre des certificats d'allocation et dans l'espoir que les recettes des taxes suffiraient à rembourser le montant emprunté. Les recettes au comptant du mois de février, sont si peu considérables, que nous n'avons encore pu rien mettre au crédit de ce emprunt et que les listes de paiement des travailleurs et les autres dépenses du mois n'ont pas encore été réglées.

Dans ces circonstances difficiles, il est de notre devoir de réduire les dépenses de la ville jusqu'aux dernières limites possibles. Tout contrat pour des travaux publics qui n'est pas d'une nécessité absolue, doit être suspendu jusqu'à des temps meilleurs.

Pour rendre justice aux travailleurs qui sont employés en ce moment, il faudrait cesser une bonne fois de les engager, parce que la ville n'a pas les moyens de payer leurs salaires et parce que nous ne voulons pas imiter l'exemple de nos prédécesseurs qui les payaient en certificats.

Il est de notre devoir de décharger ceux qui ont donné pour rien leur travail à la ville, jusqu'à ce que nos ressources nous permettent de reconnaître leurs bons services.

Nous devons mettre de côté momentanément les rues, les ponts, les parcs publiques et les canaux, puisque les finances de la ville ne nous permettent pas de subvenir aux dépenses qui sont absolument nécessaires.

L'intérêt des $21,000,000 doit être payé d'une façon ou d'une autre, car c'est une charge que nous levons à l'extravagance et à la mauvaise gestion de l'ancienne administration. Nous devons également pourvoir aux frais de la police, ainsi que nous sommes forcés de le faire par une loi obligatoire de l'Etat. Nous sommes tenus de conserver nos levées en bon état et de dessécher nos canaux. Nous ne pouvons pas éviter de payer les dépenses du département de l'incendie, si nous voulons sauver les maisons et les propriétés de nos concitoyens ; — mais nous devons biffer toute dépense qui n'est pas d'une nécessité absolue.

Toutes ces économies forcées doivent gêner jusqu'à un certain degré nos concitoyens. Il est évident que nous souffrirons tous si nous sommes privés momentanément de l'éclairage des rues ; cependant, si aucune somme n'est versée dans les coffres de la ville, pour payer les frais de l'éclairage, qui s'élèvent à plus de $20,000 par mois, et si, ayant déjà dépassé le montant fixé pour les dettes de la ville, nous sommes empêchés d'émettre de nouveaux bons, comment serons-nous pour continuer à faire éclairer les rues ?

Le président de la compagnie du gaz nous a donné avis que le contrat de la ville pourra être suspendu momentanément, jusqu'à ce que nous puissions payer ces dépenses.

Après un examen attentif des frais de vos différents départements, j'espère, messieurs, que vous arriverez à une solution quelconque, et que vous parviendrez à réduire toutes les dépenses de la ville jusqu'à ce que nos finances soient dans un état plus prospère.

Sur motion, le message du maire est référé au Conseil.

M. Calhoun, du département des comptes publics, présente son rapport de la semaine, comprenant plusieurs ordonnances, relatives au paiement de différentes comptes, qui sont adoptées sans opposition.

M. Brewster, du département de la police, présente également son rapport, indiquant le nombre de prisonniers devant les cours de recorder et les frais de son département.

Le rapport est approuvé.

M. Fitzsweiter, du département des édifices publics, présente son rapport du mois de février, qui est déposé sur le bureau pour être soumis au Conseil, à sa prochaine séance.

M. Fitzsweiter déclare que quatre nouveaux réservoirs d'eau pour les incendies ont été construits le mois dernier. Les maisons de refuge et les ventilateurs sont en bon état. A l'asile des aliénés, il y a 129 patients, dont 62 hommes et 67 femmes.

M. Lewis présente une résolution pour demander que M. Schneider, administrateur du département des finances, soit autorisé à émettre des certificats d'allocation pour la valeur de $18,000 en faveur de la New Orleans Portable Railroad Company, M. Turnbull, administrateur du département du commerce, demande des explications et propose que la résolution de M. Lewis soit soumise au Conseil pour être discutée.

La motion de M. Turnbull est adoptée.

M. Lewis présente une résolution relative au chemin de fer qui doit être construit par la compagnie du "New Orleans Elevator and Warehouse," et qui devra s'étendre sur Watson, de l'avenue de la Louisiane à la rue Julie.

La résolution porte que la locomotive devra marcher avec une vitesse de cinq milles à l'heure seulement, et qu'un drapeau rouge le jour et un lampion rouge la nuit, pour signaler son passage à chaque rue transversalle. La résolution est adoptée.

Après quelques débats insignifiants, le Conseil s'ajourne.

Un incendie s'est déclaré hier matin, vers sept heures, dans une maison à deux étages située au No 59 rue Dauphine. Le feu a été éteint presque immédiatement et les dommages sont insignifiants.

On rapporte qu'un jeune enfant, le fils d'Anna Wilson, employée comme servante dans la maison, a été étouffé par la fumée, avant qu'on ait pu lui porter secours.

On suppose que c'est Anna Wilson qui a mis accidentellement le feu à la maison.

Un homme du nom de Patrick Ragan a donné un coup de couteau, lundi soir, à un jeune garçon du nom d'Eugène Sanson. La mère du blessé a fait arrêter Patrick hier matin, et le brave individu a été conduit à la Quatrième Station de police.

Les tables de mortalité de la ville indiquent qu'il est mort dans la semaine 184 personnes. De ce nombre 24 étaient atteintes de la petite vérole.

—On raconte, qu'il y a trois jours, Mgr. Dupanloup a reçu une lettre de M. Alexandre Dumas sollicitant une audience. L'éminent prélat a répondu en priant son correspondant, qu'il ne connaissait du reste pas, de venir déjeuner avec lui le lendemain. M. Alexandre Dumas n'a pas manqué de se rendre à l'invitation. Que s'est-il passé entre l'évêque d'Orléans et l'auteur de la *Dame de Claude* ? On ne figure que ce dernier avait tenu à éclaircir des doutes qui l'obsédaient et qu'au cours de cet entretien, il sara apprit des choses qui auront sûrement affaibli quelques-unes de ses doctrines.

SORODONT.—Tous les remèdes pour les dents avaient leurs rivaux de médaille, jusqu'au jour où l'Science providentielle de Parbre à mevu fait apparaître des vallées célébrantes pour rendre parfait le SORODONT véritablement, le meilleur, le plus fin, et le plus délicieux article dentifrice ou cette jamais servi.

☞ Demandez à votre grocerie l'Yeast Powder de Bosley. C'est le meilleur produit à employer pour préparer les biscuits, les tourtes, le pain, les galettes, les gaufres, etc. 12js en vend chez tous les épiciers.

Décédée hier, à deux heures de l'après-midi, Mlle ALLIA GERIN, à l'âge de trente-trois ans. Les amis et connaissances des familles Gerin, Renison et Voorhies sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu cette après-midi, à quatre heures et demie. Le convoi partira de sa dernière demeure, rue Ste. Anne, No 358, entre Robertson et Villeré.

Décédée, mardi, à 1 heure P. M., à l'âge de 70 ans, JEAN LIVBAN, natif de Bègue (Gironde), habitant de la Nouvelle-Orléans depuis 20 ans. Ses amis ainsi que ceux de la famille, sont priés d'assister à son enterrement qui partira de sa dernière résidence, rue St-Pierre No 91.

De la part de son fils B. LIVBAN.

Une Messe sera chantée le MERCREDI 12 courant, à 8½ heures et demie, à l'église St-Augustin, pour le repos de l'âme de feu NUMA FORMENTIN. Les amis et connaissances de la famille sont invités à y assister.

De la part de la mère

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré, JEUDI PROCHAIN, 13 mars, à huit heures du matin, à l'église de St-Vincent-de-Paul, pour le repos de l'âme de FRANCISCO PRETO. Les parents et les amis de la famille sont priés d'y assister.

De la part de son père.

9 mars—d JUAN PRETO.

LIGNES et TAXES d'ETAT et de VILLE.

—En vente chez—

Mr BRETTE,

14..... Rue St-Charles..... 14

Prix courant des Actions et Bonds.

2 mars—3m—PP

MAGASIN DE TAPIS.

A. BRUNNEMAN, importateur et Marchand en Gros et en Détail de

TAPIS de toutes qualités, toiles cirées, NATTES de Chine et de Java, RIDEAUX DENTELLE, matelasses pr rideaux, Matelas pour Meubles et Carrosses, Sacs, Bertaux, Tringles, Rosettes, etc. 8mars—3t—PP

Avis.

En raison de stipulations dans notre acte de société, le décès du notre associé William T. Hyde, nous produits sous la signature de notre maison.

A. ROCHEREAU & CO.

Nouvelle-Orléans, le 12 mars 1873.

12mars—3t

AVIS.—Le steamer VANDALIA, pour cause inévitable ayant été retardé, ne partira que VENDREDI, 14 courant, à 7 heures A. M. Les passagers sont priés d'en prendre note et donner embarquer.

WILLIAMS, RUPERTI & CO.,

12 mars—2t 120 rue de la Concession.

Demande de Barbier.

UN garçon BARBIER trouvera de l'emploi en s'adressant au No 6 de la rue Dumaine.

12 mars—1t

Semence de Riz d'Honduras.

SEMENCE DE RIZ D'HONDURAS, de choix, importation directe, en lots à la convenance des acheteurs.

A vendre par

S. FERNANDEZ & CO.,

12 mars—1t 128 Vieille-Levée.

Mousse! Mousse!!

MOUSSE NOIRE, de belle qualité.

A vendre par

12 mars—3t S. FERNANDEZ & CO.

Bureaux de la Compagnie d'Assurances Maritimes des Marchands, No 104 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, 12 mars 1873.—Avis est donné que l'élection annuelle de nos directeurs aura lieu au bureau de cette compagnie, le LUNDI, 7 avril 1873, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi. 12mars on 7 av

Avis aux Propriétaires.

LES OUVRIERS DU CORPS DE BATIMENT réunis offrent leurs services aux propriétaires qui voudront bien les honorer de leur confiance.

11 mars—3t H. DE SIMOLY.

On Demande

UNE FEMME DE CHAMBRE—Française, Hollandaise ou Allemande. Aussi, une parfaite COUTURIÈRE Française. De bons renseignements sont indispensables. S'adresser, 32 rue des Remparts. 11 mars—

Pour Vera Cruz.

Départ, le 25 courant.

Le brick américain J. M. BURNS, capitaine Wooller, capitaine P. A. Wooller, ainsi qu'il est fait ci-dessus. Il peut recevoir dans ou sur ses magasins, frais, les détails, d'adresser à

GOLDENBOW & KELLER,

No 105 de la rue Gravier,

ou A. P. SANCHO & CO.,

No 229 de la rue Vieille-Levée.

11 mars—au 25